

Règlement Intérieur

Article 01 : horaires d'ouvertures

Du dimanche au jeudi

De 8h00 à 16h00

Article 02 : condition d'accès et usage du centre de documentation

- Le centre de documentation est un espace dédié à la formation, l'éducation et à tous.
- L'accès au public est libre et gratuit.
- Le centre de documentation est spécialisé en biologie, botanique, écologie, horticulture et zoologie.
 - **Dossier d'inscription**
- Une photocopie de la carte nationale.
- Deux photos d'identité.
- Un formulaire d'adhérent dûment rempli par l'intéressé (e).

NB : l'inscription est valable une année, renouvelable 15 jours avant expiration de la carte d'adhérent.

- **Modalités de prêt :**
- Le prêt extérieur est réservé uniquement au personnel du jardin.
- Un (1) seul document sera autorisé à l'emprunt et pour une durée de quinze (15) jours.
- Tout document emprunté devra être couvert préalablement par l'utilisateur.
- Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre adhérent.

- Tout document emprunté doit être obligatoirement enregistré auprès du personnel du centre de documentation.

Article 03 : règlement de conduite et vie en collectivité.

Ne pas nuire à la tranquillité des autres en respectant :

- Le travail en silence
- Désactiver les téléphones.
- Interdiction du fumer, apporter des besoins, nourriture...
- Ranger les sacs et les cartables à l'endroit indiqué.
- Interdiction formelle de souligner écrire sur les documents.

Article 04 : sécurité

- Les consignes de sécurité et d'évacuation données par les membres du personnel doivent être respectées.
- Les utilisateurs sont tenus de surveiller leurs affaires personnelles. la direction décline toute responsabilité en de vols ou autre préjudices.
- Tout utilisateur est soumis au présent règlement, en cas de non-respect de ces dispositions, il peut se voir interdire l'accès au centre de documentation.

***Le Responsable Du centre de
Documentation***

***Le directeur du jardin
Botanique Hamma***